

Royan, le 8 juillet 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Maxime LAURENT

Gérant

SARL LAURENT BURGER

33 Front de Mer
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 189 4211 7

Objet : Convention de Partenariat pour la participation de la
SARL LAURENT BURGER à la « Garden Party des Bacheliers - Édition 2021 ».

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SARL LAURENT BURGER.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Patrick MARENGO

P.J./1

Exp. en RAR
le 12.07.2021

provenance de :

333 LAURENT BURGER

33 FICHU de la

17205 ROYAN

5692 V25 MBR 2A 19-180103 09-20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4211 7**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :	13 10 17
Distribué le :	13 10 17
Je soussigné(e) déclare être	Signatures (premier prénom, nom) Date
<input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :	Signature "M. BURGER"

Ville de Royan
Mairie de Ville
80 avenue de Pontcaillac
17205 ROYAN Cedex

SJ
(21.314)

CS 1802181



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° C003



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL « LAURENT BURGER »

A LA « GARDEN PARTY DES BACHELIERS - EDITION 2021 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL LAURENT BURGER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B890164577, représentée par Monsieur Maxime LAURENT, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise le 9 juillet 2021 la Garden Party des Bacheliers. Cet évènement, à destination des élèves royannais en classe de terminale, sera l'occasion de les féliciter pour l'obtention du baccalauréat et de leur remettre des présents.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la Garden Party des Bacheliers qui se déroulera dans le Parc de la Mairie le 9 juillet 2021.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer sur le « Photocall » de la Garden Party des Bacheliers le logo ® (*marque déposée*) de la société.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de cent vingt bons pour un « Cheese Burger » ou un « Kebab », d'une valeur totale de 720 €, destinés à être offerts aux élèves royannais en classe de terminale lors de la Garden Party des Bacheliers.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur le « Photocall » à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour **la Société**,
Le Gérant,

Maxime LAURENT



Fait à ROYAN, le 07/07/2021
en trois exemplaires originaux
08 JUIL. 2021
Pour **la Ville**,
Le Maire,

Patrick TARENGO

LAURENT BURGER
33 Front de Mer
17200 ROYAN
☎ : 07 68 13 61 98
SIREN : 890 164 577